

N° : DP 20/151

## DECISION DU PRESIDENT

### **MODIFICATION DE LA DECISION PRESIDENT N°16/194 DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU PORT DE COMMERCE DE TOULON - ARTICLE 8 MONTANT DE L'ENCAISSE**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à 18, relatifs à la création des régies de recettes, d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la Décision du Président n°16/194 du 15 décembre 2016 portant création d'une régie de recettes du port de commerce de Toulon,

**VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

**CONSIDÉRANT** que la Métropole TPM exerce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports départementaux au sein de son périmètre Métropolitain,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, suite à l'augmentation du montant des recettes encaissées,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE DIRE** que l'article 8 de la décision n°16/194 du 15 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € (cinquante mille euros). »

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que tous les autres articles de la Décision n° 16/194 du 15 décembre 2016 demeurent inchangés.

Pour avis conforme,  
Le Comptable du Trésor,

Michel Blanc



La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le

**28 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

  




Je soussigné **andré CORION**, régisseur principal des recettes du port de commerce de Toulon, déclare verser ce jour au **TRÉSOR PUBLIC**, la somme de :

provenant des droits perçus sur le(s) produit(s) sus indiqué(s), dont le détail figure sur les factures ci-jointes.

**REPARTITION DES REGLEMENTS PERCUS AU TITRE DE CE BORDEREAU**

	Hors taxes	T.T.C.	TVA
Chèque	90 625,39 €	106 273,07 €	15 647,68 €
Espèces	25,00 €	30,00 €	5,00 €
Virement	360 821,92 €	425 452,26 €	64 630,34 €

**Répartition TVA**

Code TVA	TVA perçue	HT perçu	TTC perçu
0,00	0,00 €	50 057,19 €	50 057,19 €
20,00	80 283,02 €	401 415,12 €	481 698,14 €

<b>RECETTE TTC GLOBALE</b>	<b>531 755,33 €</b>
<b>RECETTE HT GLOBALE</b>	<b>451 472,31 €</b>
<b>TVA PERCUE</b>	<b>80 283,02 €</b>

A

Le

**André CORION**